

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 496

présenté par

Mme Vichnievsky, M. Berta, Mme Poueyto et M. Zgainski

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 146, substituer aux mots :

« des spécificités »

les mots :

« de l'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face au risque d'affaiblissement, voire de disparition, de l'autonomie fonctionnelle des services de la police judiciaire (ceux dépendant de la direction centrale de la police judiciaire), la référence à leurs seules « spécificités » sans autre précision, par sa formulation générale et dépourvue de contenu, ne constitue pas une garantie suffisante du maintien de cette autonomie.

Il est donc proposé que les réserves mentionnées dans la dernière version du projet de loi concernent l'autonomie de la police judiciaire et pas seulement ses spécificités.